

Montréal, le 16 octobre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à la conversion du réseau autonome
d'Inukjuak à l'énergie renouvelable
Dossier de la Régie : R-4091-2019**

Tel que prévu à la décision D-2019-079, l'audience dans le dossier cité en objet aura lieu **les 30 et 31 octobre 2019 et, si nécessaire, le 1^{er} novembre 2019, à compter de 9 h**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Distributeur et, dans un second temps, ceux des intervenants. La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

Aux fins de la planification de cette audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- les témoins et leurs qualifications;
- le temps prévu pour sa présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, elle demande également aux participants d'indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires et, le cas échéant, de préciser lesquels.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard le 21 octobre 2019 à 12 h**.

La Régie tient à souligner qu'elle a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml